

## **DIRECTIVES**

### **POUR L'ÉCHANGE INFORMATISÉ DE DONNÉES DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **Éditeur**

CSFP Sous-commission Directives pour  
l'échange informatisé de données

Version française :  
[www.csfp.ch/dyn/20515.php](http://www.csfp.ch/dyn/20515.php)

Deutsche Version :  
[www.sbbk.ch/dyn/19896.php](http://www.sbbk.ch/dyn/19896.php)

**Mise en vigueur**

**Abrogation**

**Version 3.07a / 1<sup>er</sup> mai 2019**

**Toutes les versions antérieures : au 31 décembre  
2020**

**Principales modifications de la version 3.07a (version actuelle) par rapport à la version 3.07**

<b>Section</b>	<b>Modification</b>
2.1.4 Longueur des champs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ajout section longueur des champs</li></ul>
Toutes transactions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Longueur des champs identification de personnes PPX : passe de 12 à 20</li><li>• Type de variable pour les champs « Case postale (numéro) » mis sur INT dans toutes les transactions.</li></ul>
2.3 Contrat de formation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Champ 14 : Nationalité plus obligatoire</li><li>• Champ 84 : « Dispense Enseignement de culture générale » ajouté</li><li>• Champ 85 : Formateur par contrat de formation ajouté (voir chapitre 2.3.2.10)</li><li>• Correction 31.03.2020 : Longueur champ 12 (première langue) corrigé</li></ul>
2.7 Orientation professionnelle / BOP	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ajout type de transaction 3010</li><li>• Places d'apprentissage : peuvent être envoyées pour deux années d'apprentissage</li><li>• Ajout informations entreprises et gestion centralisée des données de places d'apprentissage pour les grandes entreprises</li><li>• Ajout possibilité de « dépôt de candidature uniquement en ligne »</li><li>• Complément options ouverture d'une place d'apprentissage (chap. 3.7.1)</li></ul>

**Remarque s'agissant du développement ultérieur des directives**

Jusqu'à nouvel avis, des directives distinctes régiront le format CSV (version 3.07a) et le format XML (version 4.02).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Introduction	5
1.2	Responsabilités	5
1.2.1	Protection des données.....	5
1.2.2	Sécurité des données.....	5
1.2.3	Consignation dans le protocole d'échange de données.....	6
1.3	Mise à jour des directives et des listes de codes	6
<b>2</b>	<b>Structuration des données.....</b>	<b>7</b>
2.1	Définitions	7
2.1.1	Transactions, types de transaction et envois de données.....	7
2.1.2	Différenciation des lots de données : variables clés, variables obligatoires.....	7
2.1.3	Types de variables.....	7
2.1.4	Longueur des champs.....	8
2.2	Structure des transactions	8
2.2.1	Format de fichier.....	8
2.2.2	Ossature d'un envoi de données.....	9
2.3	Contrat de formation (ancien système : contrat d'apprentissage)	10
2.3.1	Ossature.....	10
2.3.2	Explications.....	13
2.4	Autorisation de former (lieu de formation / entreprise formatrice)	17
2.4.1	Ossature.....	17
2.4.2	Explications.....	19
2.5	Adresse de personnes (par ex. : représentant légal, expert)	20
2.5.1	Ossature.....	20
2.5.2	Explications.....	20
2.6	Éléments de qualification	21
2.6.1	Ossature.....	21
2.6.2	Explications.....	23
2.7	Orientation professionnelle / BOP	24
2.7.1	Ossature.....	24
2.7.2	Conditions d'utilisation.....	26
2.8	Mutations	28
2.8.1	Ossature.....	28
2.8.2	Explications.....	28
2.9	Autres types de transaction	28
<b>3</b>	<b>Codage et listes de codes.....</b>	<b>29</b>
3.1	Codages transversaux	29
3.1.1	Sexe.....	29
3.1.2	Langues.....	29
3.1.3	Pays.....	29
3.2	Identificateurs de personnes et d'organisations	29
3.2.1	Aperçu.....	29
3.2.2	Codes de localisation développés pour la formation professionnelle.....	30
3.2.3	Autres identificateurs.....	31
3.3	Adresses	32
3.3.1	Identificateur.....	32
3.3.2	Définition des champs/variables.....	33

3.3.3	Validité de l'adresse.....	33
<b>3.4</b>	<b>Professions et informations afférentes</b>	<b>33</b>
3.4.1	Numéro de profession SEFRI .....	33
3.4.2	Variante professionnelle CSFP .....	33
<b>3.5</b>	<b>Contrats de formation</b>	<b>34</b>
3.5.1	Types de formation (ancien système : types de contrat d'apprentissage) .....	34
3.5.2	Orientation de la maturité professionnelle .....	34
<b>3.6</b>	<b>Procédure de qualification</b>	<b>34</b>
3.6.1	Période d'examen.....	34
3.6.2	Répétition d'examen .....	34
3.6.3	Type d'examen .....	34
3.6.4	Élément de qualification.....	34
3.6.5	Compensation des désavantages.....	35
3.6.6	Type d'évaluation .....	35
3.6.7	Code de contrôle évaluation .....	35
3.6.8	Diplôme supplémentaire .....	35
<b>3.7</b>	<b>Orientation professionnelle / BOP</b>	<b>35</b>
3.7.1	Options des places d'apprentissage .....	35

# 1 Généralités

## 1.1 Introduction

Les directives pour l'échange informatisé de données dans la formation professionnelle spécifient les normes techniques à utiliser pour la transmission de données entre les systèmes informatiques des acteurs opérant dans ce domaine en Suisse et au Liechtenstein.

L'objectif principal est de faciliter la mise en correspondance et l'échange des données digitales entre les offices cantonaux de la formation professionnelle, les écoles professionnelles, les organisations en charge des cours interentreprises (CIE) et des examens, les entreprises formatrices et les plates-formes informatiques centralisées/interinstitutionnelles, et ce quels que soit les systèmes qu'ils utilisent.

## 1.2 Responsabilités

Les règles exposées ci-après ne sont pas exhaustives. La législation en vigueur s'applique dans tous les cas. Par ailleurs, des informations et documents d'aide supplémentaires sont mis à disposition par les services cantonaux et fédéraux spécialisés dans la protection et la sécurité des données.

Les présentes directives ne régissent pas la protection et la sécurité des données dans le cadre de transmissions non informatisées. L'expéditeur et le destinataire de données veillent à l'observation des dispositions légales sur la protection et la sécurité des données aussi longtemps que les données concernées sont sous leur responsabilité.

### 1.2.1 Protection des données

Toutes les organisations concernées répondent du respect des dispositions en vigueur sur la protection des données pour toutes les données ressortissant à leur domaine de responsabilité.

L'expéditeur veille à transmettre uniquement des données que le récepteur a le droit de traiter, conformément à la législation en vigueur.

### 1.2.2 Sécurité des données

L'expéditeur est responsable de la sécurité des données jusqu'à ce qu'elles relèvent de la responsabilité du destinataire. À cet égard, il importe de respecter les points suivants :

- Il s'agit de protéger l'intégrité des données (les données reçues sont-elles identiques aux données envoyées ?)
- Des précautions doivent être prises pour éviter que des personnes non autorisées aient accès aux données (est-il techniquement possible de consulter ou de copier les données durant leur transmission ? L'expéditeur/le destinataire est-il celui qu'il prétend être ?)

L'expéditeur et le destinataire doivent convenir de mesures appropriées au regard du mode de transmission choisi. Il doit être impossible de consulter ou de modifier les données pendant la transmission (cryptage des données et/ou du canal de transmission). Par ailleurs, l'expéditeur et le destinataire doivent pouvoir s'identifier mutuellement lors de la transmission (par ex : envoi de messages signés ou identification d'un partenaire auprès de l'autre au moyen d'un login).

### **1.2.3 Consignation dans le protocole d'échange de données**

L'expéditeur est responsable de la journalisation correcte des échanges (protocoles). Il s'agit d'assurer la traçabilité des activités de l'expéditeur, des données envoyées et des canaux de transmission utilisés.

## **1.3 Mise à jour des directives et des listes de codes**

Les directives reposent sur un consensus entre les partenaires impliqués. Ceux-ci ont à cœur de les appliquer à l'échange de données dans leur domaine d'influence et de les mettre à jour ou de les compléter selon les besoins des différents partenaires.

Est compétente pour la mise à jour des directives et des listes de codes la commission Informatique de la CSFP, laquelle a délégué cette tâche à la sous-commission Directives pour l'échange informatisé de données (ci-après : sous-commission échange de données). La composition actuelle de la sous-commission est publiée sur le site de la CSFP :

<http://sbbk.ch/dyn/20267.php>

Toute suggestion concernant les directives et le codage au niveau opérationnel est à transmettre au CSFO.

## 2 Structuration des données

### 2.1 Définitions

#### 2.1.1 Transactions, types de transaction et envois de données

Constitue une **transaction** l'échange entre partenaires du domaine de la formation professionnelle d'un certain nombre de lots de données d'un même type (autorisations de former par ex.).

Différents **types de transaction** ont été définis en fonction de la nature des informations échangées (informations en relation avec le contrat de formation, l'autorisation de former, etc.). Les partenaires du domaine de la formation professionnelle peuvent définir entre eux des types de transaction supplémentaires. Tout lot de données est associé exactement à une transaction.

Un **envoi de données** (ou transmission de données) inclut une ou plusieurs transactions du même type ou de types différents. L'en-tête de l'envoi (données de contrôle) renseigne sur l'expéditeur et le destinataire. Une balise est placée à la fin de l'envoi.

Exemple d'envoi de données : un office cantonal de la formation professionnelle transmet à une école professionnelle plusieurs lots de données ressortissant aux types de transaction 1010, 1020 et 1030 et concernant des personnes en formation.

#### 2.1.2 Différenciation des lots de données : variables clés, variables obligatoires

Chaque transaction se définit par des variables (ou champs), dont certaines sont dites **variables key**. Dans les tableaux ci-après détaillant la structure des différents types de transaction, le numéro des variables (1<sup>ère</sup> col.) est précédé de la lettre **K** lorsqu'il s'agit d'une variable **key**. L'agrégation de toutes les variables **key** d'une transaction forment la clé du lot de données concerné, c'est-à-dire qu'elle permet d'identifier de façon univoque ledit lot, y compris dans le cadre d'envois de données ultérieurs.

- Dans le cadre d'un envoi de données, une même clé ne peut être utilisée qu'à une reprise.
- Lors d'envois ultérieurs (effectués par l'expéditeur ou le destinataire du premier envoi), la même clé devra être utilisée pour le même lot de données.

Certains champs doivent obligatoirement être remplis par l'expéditeur, c'est-à-dire qu'une valeur doit être assignée aux variables correspondantes. Ces champs/variables sont indiqués **en caractères gras** dans les tableaux. Le destinataire peut refuser d'accuser réception d'un envoi dans lequel se trouve des champs obligatoires sans contenu.

#### 2.1.3 Types de variables

Plusieurs types de variables ont été définis. Les valeurs admises varient selon le type.

Les champs des variables auxquels l'expéditeur ne peut ou ne veut attribuer de valeur doivent être laissés vides (ne pas inscrire « 0 », « néant », etc.). Les éventuelles dérogations à cette règle et les éventuelles explications nécessaires à l'interprétation des champs vides sont indiquées dans les chapitres consacrés aux transactions concernées.

<b>Abréviation</b>	<b>Type</b>	<b>Valeurs admises</b>
Bin	Variable binaire	0 ou 1 (= true/vrai)
Int	Integer	Chiffres uniquement, sans le zéro initial/les zéros initiaux
IntDat	Integer (date)	Date en huit chiffres. Format : YYYYMMDD
Str	String (standard)	Chaîne de caractères
StrFix	String (longueur fixe)	Chaîne de caractères de longueur fixe

StrLok	String (code de localisation)	Code de localisation développé pour le domaine de la formation professionnelle (v. chap. 3.2.2). Valeur d'une variable d'identification.
StrMail	String (e-mail)	Adresse e-mail selon les conventions RFC 822
StrNum	String (numérique)	Seuls des chiffres sont admis. Les éventuels zéros initiaux sont transmis et ont un impact.
StrTel	String (numéro de téléphone)	Seuls des chiffres sont admis. Numéro avec préfixe (national ou international), y compris le zéro initial/les zéros initiaux. Ex : 0313203040, 0041567203040
StrURL	String (URL)	Adresse web, y compris « http:// » ou « https:// »

### 2.1.4 Longueur des champs

Les longueurs de champ définies dans les transactions devraient répondre à un usage standard. Cependant, au format CSV (cf. chap.2.2.1), la longueur du champ ne doit plus impérativement être limitée. C'est pourquoi le système destinataire a toute latitude pour décréter s'il accepte des champs dont la longueur excède celle définie dans les directives. Si le système destinataire n'a émis aucune autre règle, il est autorisé à couper les signes excédant la longueur admise au moment de l'importation.

## 2.2 Structure des transactions

### 2.2.1 Format de fichier

Le seul format de fichier utilisé pour l'envoi de données est le format **CSV**.

Les présentes directives règlent la longueur maximale des champs/variables dans les fichiers CSV. Les champs vides ne doivent pas contenir de signe d'espacement (cela vaut aussi pour les champs incomplets). En revanche, un signe de séparation doit être saisi même pour les champs vides.

Le signe utilisé pour marquer la **séparation** entre deux champs est le point-virgule (;). Pour séparer deux lots de données, on utilise le retour à la ligne (CR LF). Si le champ contient un point-virgule ou un retour à la ligne, son contenu doit être placé entre une paire de **guillemets doubles** (""). Et s'il contient des guillemets doubles, ceux-ci doivent être doublés (""). Dans les champs de type chaîne de caractères, les signes de séparation et les guillemets circonscrivant le contenu ne comptent pas dans la longueur du champ. Les données sont envoyées **sans les en-têtes/intitulés de colonne**.

Pour la **séparation décimale**, on utilise le point (./dot) et non la virgule.

Il est recommandé d'envoyer les données en format **UTF-8**. Celui-ci permet de transmettre les caractères spéciaux et accents propres à telle ou telle langue. Par ailleurs, l'expéditeur et le destinataire peuvent convenir de l'utilisation d'autres jeux de caractères.

Pour le reste, la section 2 des conventions RFC 4180 est applicable :

<https://tools.ietf.org/html/rfc4180#section-2>



### 2.2.1.1 Formats de fichiers alternatifs

Le format des fichiers peut être convenu en bilatéral par les services concernés. Ils veilleront à ce que le format choisi garantisse une transmission correcte et conforme aux présentes directives.

### 2.2.2 Ossature d'un envoi de données

Tout envoi de données est structuré ainsi :

Données système	} Itérations (1-n)
En-tête de la transaction	
Données de la transaction	
Balise fin	

#### 2.2.2.1 Données système (ligne 1)

Champ 1	Balise début	*L
Champ 2	Version des directives pour l'échange informatisé de données	03.07
Champ 3	Code de localisation de l'expéditeur	ex. : ABXBE0000100
Champ 4	Code de localisation du destinataire	ex. : BSXBE0013200
Champ 5	Date de l'envoi (yyyymmdd)	ex. : 20171013
Champ 6	Année scolaire	ex. : 2017/2018

#### 2.2.2.2 En-tête (1<sup>ère</sup> ligne de chaque transaction)

• Champ 1	• Balise début	*T
• Champ 2	• Type de transaction (5 positions)	ex. : 1020
• Champ 3	• État des données (date : yyyymmdd)	ex. : 20171014

#### 2.2.2.3 Données (lignes 2 à n de chaque transaction)

• Champ 1	• Type de transaction	ex. : 1020
• Champs 2-n	• Nombre quelconque de lots de données selon le type de transaction	

#### 2.2.2.4 Balise fin

Champ 1	Balise fin	*E
---------	------------	----

## 2.3 Contrat de formation (ancien système : contrat d'apprentissage)

Type de transaction  
**1010**

### 2.3.1 Ossature

La transaction 1010 sert à transmettre des informations sur un contrat de formation à une profession déterminée qui concerne une personne en formation, un prestataire principal (entreprise formatrice, école à plein temps) et d'autres entités (école professionnelle, prestataire de CIE, commission d'examens). Tout contrat de formation est associé à un certain type (en général : contrat d'apprentissage, formation initiale en école ou contrat de stage).

La transaction est utilisée par les cantons pour informer des tiers (écoles, services chargés de la procédure de qualification) des contrats de formation les concernant.

Pour simplifier le travail, la transaction comprend aussi les coordonnées de la personne en formation. Il n'est pas nécessaire de les transmettre séparément au moyen de la transaction 1030 « adresse de personnes » (chap. 2.5).

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
1	Type de transaction	4	Int	toujours 1010
<b>Données de base</b>				
<b>K2</b>	<b>Canton (lieu de formation)</b>	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
<b>K3</b>	<b>Identificateur du contrat de formation</b>	9	Int	Système de numérotation cantonale (ancien système : numéro du contrat d'apprentissage) ; en général : YYYY##### (YYYY = année du début de l'apprentissage et ##### = numéro d'ordre chronologique)
<b>4</b>	<b>Type de formation</b>	3	Int	Liste de codes « types de formation » / v. chap. 3.5.1
<b>Personne en formation : données personnelles</b>				
<b>5</b>	<b>Identificateur de la personne</b>	20	StrLok	Code de localisation PPX
6	Numéro AVS	13	Int	
<b>7</b>	<b>Nom officiel</b>	100	Str	
8	Nom de jeune fille	100	Str	
<b>9</b>	<b>Prénoms officiels</b>	100	Str	
<b>10</b>	<b>Date de naissance</b>	8	IntDat	
<b>11</b>	<b>Sexe</b>	1	Int	1 : masculin, 2 : féminin, 3 : indéterminé
12	Première langue	3	Int	V. explications ci-après
13	Lieu d'origine	50	Str	V. explications à ce sujet ci-après
14	Nationalité	2	StrFix	Code pays (ISO 3166-1)
<b>Représentants légaux</b>				V. explications à ce sujet ci-après
15	Représentant légal 1 : type	2	Int	

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
16	Représentant légal 1 : droit de garde	1	Bin	
17	Représentant légal 1 : identificateur	12	StrLok	Code de localisation PPX
18	Représentant légal 2 : type	2	Int	
19	Représentant légal 2 : droit de garde	1	Bin	
20	Représentant légal 2 : identificateur	12	StrLok	Code de localisation PPX
<b>Personne en formation : coordonnées</b>				V. explications sur les adresses au chap. 3.3
21	Identificateur de l'adresse	9	Int	
22	Nom (adresse)	30	Str	
23	Prénom (adresse)	30	Str	
24	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
25	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
26	Rue	60	Str	
27	N°	12	Str	
28	Case postale (texte)	40	Str	
29	Case postale (numéro)	8	Int	
30	Pays	2	StrFix	Code pays (ISO 3166-1)
31	Numéro d'acheminement postal (NPA) suisse	4	Int	Obligatoire pour CH/FL
32	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
33	Code postal étranger	15	Str	Obligatoire en dehors de CH/FL
34	Lieu	40	Str	
35	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
36	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
37	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
38	Numéro de téléphone 3 (privé)	20	StrTel	
39	E-mail 1 (professionnel)	100	StrMail	
40	E-mail 2 (privé)	100	StrMail	
41	E-mail 3 (école)	100	StrMail	Adresse électronique auprès de l'école professionnelle 1
<b>Formation</b>				
42	Numéro de profession SEFRI	5	Int	Selon l'ordonnance sur la formation professionnelle (orfo) pour la profession concernée
43	Variante professionnelle	3	Int	Liste de codes « professions et branches » / v. chap. 3.6.4
44	Ecole professionnelle 1 (école principale)	12	StrLok	Code de localisation BSX ; liste de codes « écoles professionnelles » / v. chap. 3.2.2
45	Ecole professionnelle : langue d'enseignement	2	StrFix	de, fr, it, rm, en Vide : inconnu
46	Ecole professionnelle 1 : désignation de la classe	40	Str	Vide : inconnu
47	Ecole professionnelle 2	12	StrLok	
48	Ecole professionnelle 3	12	StrLok	
49	Ecole professionnelle 4 (maturité professionnelle)	12	StrLok	

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
50	Orientation de la maturité professionnelle	1	StrFix	Vide : statut inconnu s'agissant de l'accomplissement d'une MP 1 ; liste de codes « maturité professionnelle » / v. chap. 3.5.2
51	Ecole professionnelle : jours de cours	14	StrFix	V. explications ci-après
<b>52</b>	<b>Identificateur du lieu de formation</b>	12	StrLok	Code de localisation LBX ; système de codage cantonal V. explications ci-après
53	Organisation CIE	12	StrLok	Code de localisation UKX ; liste de codes « organisations de CIE » / v. chap. 3.2.2
54	Commission d'examens responsable	12	StrLok	Code de localisation PKX ; liste de codes « commissions d'examens » /v. chap. 3.2.2
<b>55</b>	<b>Début du contrat de formation actuel</b>	8	IntDat	V. explications sur les champs de date ci-après
<b>56</b>	<b>Fin du contrat de formation actuel</b>	8	IntDat	
57	Début de la 1 <sup>ère</sup> formation	8	IntDat	
58	Résiliation du contrat de formation (date)	8	IntDat	
59	Année d'apprentissage actuelle	1	Int	Les informations dans le système de l'expéditeur fait foi ; 0 : avant le début, n : année concernée, 9 : après la PQ
<b>60</b>	<b>Année d'examen</b>	4	Int	
61	Répétition de la procédure de qualification (PQ)	1	Int	0-3 ; par défaut : 0 (1 <sup>ère</sup> PQ) / v. chap. 3.6.2
62	Répétition sans contrat d'apprentissage	1	Bin	0 : pas pertinent/avec contrat d'apprentissage, 1 : sans contrat d'apprentissage V. aussi les explications concernant le champ 52
63	Contrat de formation partiel 1 : canton du lieu de formation	2	StrFix	V. explications sur les contrats de formation partiels ci-après
64	Contrat de formation partiel 1 : identificateur	9	Int	Système de numérotation cantonale (ancien système : numéro du contrat d'apprentissage)
65	Contrat de formation partiel 1 : lieu de formation	12	StrLok	Code de localisation LBX
66	Contrat de formation partiel 1 : début	8	IntDat	
67	Contrat de formation partiel 1 : fin	8	IntDat	
68	Contrat de formation partiel 2 : canton du lieu de formation	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
69	Contrat de formation partiel 2 : identificateur	9	Int	Système de numérotation cantonale (ancien système : numéro du contrat d'apprentissage)

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
70	Contrat de formation partiel 2 : lieu de formation	12	StrLok	Code de localisation LBX
71	Contrat de formation partiel 2 : début	8	IntDat	
72	Contrat de formation partiel 2 : fin	8	IntDat	
73	Contrat de formation partiel 3 : canton du lieu de formation	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
74	Contrat de formation partiel 3 : identificateur	9	Int	Système de numérotation cantonale (ancien système : numéro du contrat d'apprentissage)
75	Contrat de formation partiel 3 : lieu de formation	12	StrLok	Code de localisation LBX
76	Contrat de formation partiel 3 : début	8	IntDat	
77	Contrat de formation partiel 3 : fin	8	IntDat	
78	Contrat de formation partiel 4 : canton du lieu de formation	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
79	Contrat de formation partiel 4 : identificateur	9	Int	Système de numérotation cantonale (ancien système : numéro du contrat d'apprentissage)
80	Contrat de formation partiel 4 : lieu de formation	12	StrLok	Code de localisation LBX
81	Contrat de formation partiel 4 : début	8	IntDat	
82	Contrat de formation partiel 4 : fin	8	IntDat	
83	Remarques	50	Str	
84	Dispense Enseignement de culture générale	1	Bin	
85	Formateur	20	StrLok	PPX-Code selon Transaktion 1020/1030 v. chap. 2.3.2.10

## 2.3.2 Explications

### 2.3.2.1 Contrat de formation : identificateur (K3, 64 ss)

La clé d'identification d'un contrat de formation est composée de l'abréviation du canton du lieu de formation et d'un code attribué à l'échelon cantonal. Cette clé reste le même pendant toute la durée du contrat de formation.

Un contrat de formation est défini par la personne en formation, le prestataire de formation à la pratique professionnelle (entreprise formatrice, site de formation ou école à plein temps) et un objectif de la formation (profession).

En cas de cessation du contrat de formation avant terme/imprévue (résiliation effective) ou de réaménagement fondamental de celui-ci (objectif de la formation, prestataire de formation à la pratique professionnelle), l'expéditeur doit indiquer que le contrat est résilié. Le cas échéant, le nouveau contrat de formation sera assorti d'une nouvelle clé d'identification. La CSFP a défini les situations dans lesquelles un contrat d'apprentissage doit être considéré comme dissous (<http://sbbk.ch/dyn/20490.php>, résiliation de contrats d'apprentissage)

Cela vaut par analogie pour les contrats de formation partiels (60 ss).

### 2.3.2.2 Première langue

Pour la première langue, on utilise la nomenclature de la statistique des élèves et des étudiants (SDL) de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

La liste de codes applicable est à disposition depuis la page « Elèves et étudiants » du site de l'OFS :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/enquetes/sdl.html>  
(chemin : Nomenclatures > Fichiers des nomenclatures suisses SDL > fichier « language36 »)

### 2.3.2.3 *Lieu d'origine (13)*

Pour les personnes en formation de nationalité suisse, on indique le lieu d'origine suivi de l'abréviation du canton (ex. : Au ZH, Sirmach TG). Pour les ressortissants étrangers, on laisse le champs vide.

La liste des lieux d'origine actuellement valables peut être consultée sous :  
<http://www.e-service.admin.ch/competency-app/wicket/bookmarkable/ch.glue.suis.competency.app.pages.CivilRegistryLinks?0>

### 2.3.2.4 *Représentants légaux (15-20)*

S'agissant des représentants légaux, on se contente ici d'indiquer des codes de référence ; les adresses personnelles correspondantes sont transmises au moyen de la transaction 1030. Le codage utilisé pour les représentants légaux s'inspire de la norme eCH-0021. Mais celle-ci est en général trop détaillée par rapport aux besoins dans le domaine de la formation professionnelle. On utilise donc un système simplifié.

Codage utilisé dans le domaine de la formation professionnelle :

Représentant légal : type

3 : mère

4 : père

5 : père adoptif

6 : mère adoptive

7 : curateur

9 : tuteur (d'une personne mineure)

Les valeurs 1, 2, 8 et 10 prévues par la norme eCH ne sont pas pertinentes pour le domaine de la formation professionnelle et ne sont donc pas utilisées.

Représentant légal : droit de garde

0 : pas de droit de garde parental ou point non éclairci

1 : droit de garde parental

La valeur 1 correspond aux valeurs 1 à 3 de la norme eCH (garde selon l'ancien droit, garde conjointe et garde parentale).

### 2.3.2.5 *Ecole professionnelle (44-50)*

L'école professionnelle 1 est l'école professionnelle principale, c'est-à-dire celle où se dispense l'enseignement professionnel. La langue utilisée pour les cours dans cette école sera indiquée dans le champs 45 (« Ecole professionnelle : langue d'enseignement »).

L'école à laquelle se dispense l'enseignement pour la maturité professionnelle intégrée (MP 1) est indiquée dans le champs 49. Si d'autres écoles sont concernées, on utilise les champs 47 et 48.

On peut aussi transmettre la désignation de la classe fréquentée à l'école professionnelle 1. Les partenaires (organisations chargées des CIE par ex.) peuvent ainsi repérer les personnes en formation qui sont assignées à la même classe. Pour la désignation de la classe, on indique

celle définie par l'école concernée. Jusqu'au 30 juin, on indique les informations relatives à l'année scolaire en cours et à partir du 1<sup>er</sup> juillet, celles relatives à la nouvelle année scolaire.

Pour les contrats de formation sans cours ou pour lesquels l'école est inconnue, des codes spéciaux peuvent être transmis (école fictive [*fiktive Schule*] dans la liste « Ecoles professionnelles »). Cela concerne notamment les personnes accomplissant une procédure de qualification (PQ) selon l'art. 31 ou 32 OFPr et celles répétant la PQ sans cours.

### 2.3.2.6 Ecole professionnelle : jours de cours (51)

Règles pour le remplissage du champ :

- Chaque position de la chaîne de caractères correspond à une demi-journée de la semaine (de lundi matin jusqu'à dimanche après-midi)
- Valeurs admises pour une position :
  - o 0 : pas d'école ou école inconnue<sup>1</sup>
  - o 1 : formation de base
  - o 2 : enseignement de maturité professionnelle
- Jusqu'au 30 juin (y c.) sont transmises les informations relatives à l'année scolaire en cours et à partir du 1<sup>er</sup> juillet, celles relatives à la nouvelle année scolaire (utile pour la planification).
- Le champ est laissé vide si on ne dispose pas d'information sur les jours de cours,.

Exemple :

Signification de « 02001110000000 » :

- enseignement de maturité professionnelle les lundis après-midi
- enseignement de base les mercredis (toute la journée) et les jeudis (matin)

### 2.3.2.7 Identificateur du lieu de formation (52)

Dans les cas sans contrat d'apprentissage proprement dit (par ex. : art. 32 OFPr, répétition de la PQ sans contrat d'apprentissage), on indiquera un lieu de formation fictif que définit le canton et des données fictives pour l'adresse du lieu de formation (autorisation de former).

### 2.3.2.8 Champs de date (55-60)

No	Champ/variable	Signification
55	Début du contrat de formation actuel (contrats partiels : par analogie)	Date du début du contrat de formation actuel (respectivement du contrat de formation partiel/subséquent)
56	Fin du contrat de formation actuel (contrats partiels : par analogie)	Date de la fin du contrat de formation actuel (respectivement du contrat de formation partiel/subséquent)
57	Début de la 1 <sup>ère</sup> formation	Date du début du 1 <sup>er</sup> contrat d'apprentissage dont des résultats influencent directement l'évaluation de la formation à la profession visée (vaut aussi par analogie pour les contrats de formation partiels/subséquent)
58	Résiliation du contrat de formation (date)	Date à laquelle le canton résilie ou a résilié le contrat de formation de manière anticipée. Il peut arriver que des personnes dont le contrat de formation a été dissous continuent à suivre des cours à l'école ou des CIE pendant un certain temps, voire qu'ils participent

<sup>1</sup> Clarification 12.03.21 : Si l'on ne sait pas quand l'école est fréquentée, le champ entier doit être envoyé vide (voir dernier point). La valeur 0 ne doit donc être utilisée que dans les cas où il n'y a vraiment pas de classes.

		à la PQ. Le motif de la résiliation n'est pas transmis (protection des données). Les annulations (contrats d'apprentissage annoncés qui, finalement, ne débutent jamais sous la forme prévue) sont traités comme les résiliations.
59	Année d'apprentissage actuelle	Année d'apprentissage pour le contrat de formation actuel d'après le système de l'expéditeur au moment de l'envoi de données. L'année est déterminée d'après la durée de la formation selon l'orfo pour la profession concernée. On procède à reculons, en partant du moment prévu pour la fin du contrat de formation selon le champ 58 (pour les formations initiales écourtées : début = 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage). Valeurs spéciales : 0 : avant le début 9 : après la PQ
60	Année d'examen	Année (4 positions) au cours de laquelle la PQ devrait se terminer (date prévisible au moment de l'envoi de données). La valeur doit être adaptée en cas de répétition (volontaire ou non) de la PQ.

#### 2.3.2.9 Contrats de formation partiels (63-82)

Un contrat de formation peut se composer de plusieurs contrats de formation partiels, réglés séparément. Ex. :

- Changement d'exploitation agricole prévu avec plusieurs contrats d'apprentissage distincts
- Succession de périodes de formation en école à plein temps et de formation duale sans contrat de formation principal

Dans ces cas, l'expéditeur doit indiquer les références et informations clés sur les contrats partiels connus pour permettre au destinataire de traiter correctement les données existantes et que les autres entités concernées soient tenues informées.

#### 2.3.2.10 Formateur par contrat de formation (85)

Dans ce champ, c'est possible de spécifier quel formateur professionnel (code de location PPX) selon la transaction 1020 ou 1030 est spécifiquement responsable d'un contrat de formation.



## 2.4 Autorisation de former (lieu de formation / entreprise formatrice)

Type de transaction  
1020

### 2.4.1 Ossature

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
1	Type de transaction	4	Int	toujours 1020
<b>Données de base</b>				
K2	Canton (lieu de formation)	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
K3	Numéro de profession SEFRI	5	Int	Selon l'orfo pour la profession concernée
K4	Variante professionnelle	3	Int	Liste de codes « professions et branches » / v. chap. 3.6.4
<b>Lieu de formation (entreprise)</b>				
K5	Lieu de formation : identificateur	12	StrLok	Code de localisation LBX ; système de codage cantonal V. explications à ce sujet ci-après
6	Lieu de formation : numéro REE	8	Int	
<b>Lieu de formation : coordonnées</b>				
7	Identificateur de l'adresse	9	Int	V. explications sur les adresses au chap. 3.3
8	Nom	60	Str	
9	Nom additionnel 1	60	Str	
10	Nom additionnel 2	60	Str	
11	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
12	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
13	Rue	60	Str	
14	Numéro	12	Str	
15	Case postale (texte)	15	Str	
16	Case postale (numéro)	8	Int	
17	Pays	2	StrFix	CH ou FL (pas d'autre option)
18	NPA suisse	4	Int	
19	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
20	Lieu	40	Str	
21	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
22	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
23	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
24	E-mail (professionnel)	100	StrMail	
25	URL	100	StrURL	

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
<b>Entreprise formatrice (partenaire contractuel)</b>				
26	Catégorie IDE	3	StrFix	CHE ou ADM
27	IDE	9	StrNum	
28	Nom officiel	255	Str	
<b>Entreprise formatrice : coordonnées</b>				
29	Identificateur de l'adresse	9	Int	À remplir uniquement en cas de non coïncidence avec l'adresse du lieu de formation ; v. explications sur les adresses au chap. 3.3
30	Nom	60	Str	
31	Nom additionnel 1	60	Str	
32	Nom additionnel 2	60	Str	
33	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
34	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
35	Rue	60	Str	
36	N°	12	Str	
37	Case postale (texte)	15	Str	
38	Case postale (numéro)	8	Int	
39	Pays	2	StrFix	CH ou FL (pas d'autre option)
40	NPA suisse	4	Int	
41	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
42	Lieu	40	Str	
43	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
44	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
45	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
46	E-mail (professionnel)	100	StrMail	
47	URL	100	StrURL	
<b>Formateur</b>				v. ci-après
<b>K48</b>	<b>Identificateur</b>	20	StrLok	Code de localisation PPX ; système de codage cantonal
<b>49</b>	<b>Responsable</b>	1	Bin	0 : non, 1 : oui
50	Numéro AVS	13	Int	
51	Identificateur de l'adresse	9	Int	Même identificateur que pour l'adresse du lieu de formation (7) ou de l'entreprise (29)
<b>52</b>	<b>Nom (adresse)</b>	30	Str	
<b>53</b>	<b>Prénom (adresse)</b>	30	Str	
<b>54</b>	<b>Sexe</b>	1	Int	1 : masculin, 2 : féminin, 3 : indéterminé
55	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
56	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
57	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
58	E-mail (professionnel)	100	StrMail	
59	Remarques	50	Str	

## 2.4.2 Explications

### 2.4.2.1 Lieu de formation / entreprise (K5 ss, 26 ss)

Le lieu de formation est le site où la formation professionnelle initiale est principalement accomplie (filiale concernée de l'entreprise formatrice). Il détermine notamment qui est responsable pour la surveillance de l'apprentissage (principe du lieu de formation), de même que le lieu de scolarisation en général. Pour des questions d'organisation, tout contrat de formation doit être assigné à un lieu de formation. Un numéro REE est généralement assigné au site d'accomplissement de la formation.

Dans les cas sans contrat d'apprentissage proprement dit (par ex. : art. 32 OFPr, répétition de la PQ sans contrat d'apprentissage), on indiquera un lieu de formation fictif que définit le canton et des données fictives pour l'adresse du lieu de formation (autorisation de former).

L'entreprise est la personne (morale en général) qui est le partenaire contractuel de la personne en formation. Le lieu de formation ne coïncide pas nécessairement avec le siège de l'entreprise. Si l'adresse de l'entreprise coïncide avec celle du lieu de formation, elle ne doit être indiquée. Un IDE est généralement assigné à l'entreprise ou ses unités.

### 2.4.2.2 Formateur (K48 ss)

Pour chaque autorisation de former, plusieurs formateurs peuvent être indiqués. La même autorisation de former est alors transmise à plusieurs reprises (répétition de la transaction). Un code de localisation propre est assigné à chaque formateur. Si plusieurs formateurs sont indiqués, le formateur « principalement responsable » doit être précisé (un seul formateur). Chaque envoi de données doit inclure toutes les personnes autorisées à former.

- Les formateurs dont les informations ne sont plus transmises lors d'un envoi ultérieur sont considérés comme n'étant plus autorisés à former.
- Doivent uniquement être transmis les informations des formateurs ayant une responsabilité d'ensemble pour les contrats de formation (en général : personne qualifiée au sens de la LFPPr/de l'ordonnance de formation et validée par le canton). Les autres personnes participant à dans la formation au sein de l'entreprise (formateurs pratiques) ne doivent pas être indiquées.

## 2.5 Adresse de personnes (par ex. : représentant légal, expert)

Type de transaction  
1030

### 2.5.1 Ossature

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
1	Type de transaction	4	Int	toujours 1030
<b>Données personnelles</b>				
K2	Canton	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
K3	Identificateur de la personne	20	StrLok	Code de localisation PPX ; système de codage cantonal
4	Numéro AVS	13	Int	
5	Sexe	1	Int	1 : masculin, 2 : féminin, 3 : indéterminé
<b>Coordonnées de la personne</b>				V. explications sur les adresses au chap. 3.3
6	Identificateur de l'adresse	9	Int	
7	Nom (adresse)	30	Str	
8	Prénom (adresse)	30	Str	
9	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
10	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
11	Rue	60	Str	
12	Numéro	12	Str	
13	Case postale (texte)	40	Str	
14	Case postale (numéro)	8	Int	
15	Pays	2	StrFix	Code pays (ISO 3166-1)
16	NPA suisse	4	Int	
17	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
18	Code postal étranger	15	Str	
19	Lieu	40	Str	
20	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en ; autres langues selon ISO 639-1
21	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
22	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
23	Numéro de téléphone 3 (privé)	20	StrTel	
24	E-mail 1 (professionnel)	100	StrMail	
25	E-Mail 2 (privé)	100	StrMail	
26	Remarques	50	Str	

### 2.5.2 Explications

Néant

## 2.6 Éléments de qualification

Type de transaction  
2300

### 2.6.1 Ossature

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
1	Type de transaction	4	Int	toujours 2300
<b>Données de base</b>				
K2	Canton	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
K3	Identificateur du contrat de formation	9	Int	Système de numérotation cantonale ; (ancien système : numéro du contrat d'apprentissage)
4	Identificateur du candidat	20	StrLok	Code de localisation PPX ; système de codage cantonal
5	Nom du candidat	100	Str	Pour information/contrôle
6	Prénom du candidat	100	Str	Pour information/contrôle
7	Lieu de formation (nom)	60	Str	Pour information/contrôle
8	Numéro de profession SEFRI	5	Int	Selon l'orfo pour la profession concernée
9	Variante professionnelle	3	Int	Liste de codes « professions et branches » / v. chap. 3.6.4
<b>PQ</b>				V. explications sur la PQ au chap. 6.6
10	Commission d'examens responsable	12	StrLok	Code de localisation PKX ; liste de codes « commissions d'examens » / v. chap. 3.2.2
11	Période d'examen	1	Int	0-3
12	Examen : année	4	Int	
13	Examen : type	1	Int	1-5
14	Répétition de la PQ	1	Int	0-2
15	Répétition sans contrat d'apprentissage	1	Bin	0 : pas pertinent/avec contrat d'apprentissage, 1 : sans contrat d'apprentissage
16	Remarques	150	Str	
<b>Élément de qualification</b>				V. explications sur les éléments de qualification au chap. 3.6.4 ss
K17	Identificateur	5	Int	Liste de codes « professions et branches »
18	Langue testée	2	StrFix	Pour les branches sans dimension linguistique : langue nationale concernée ; de, fr, it, rm, en ; autres langues selon ISO 639-1

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
19	Code de contrôle évaluation	1	Int	0-6
20	Type d'évaluation	1	Int	1 : note, 2 : points, 3 : système booléen
21	Évaluation	6	Str	Les valeurs admises dépendent du type d'évaluation : 1.00-6.00 pour 1/note (#.##) Selon l'orfo pour 2/points (###.##) 0 : échec ou 1 : réussite pour 3/système booléen
22	Diplôme supplémentaire	10	StrNum	Liste de codes « diplômes de langue / informatique » / v. chap. 3.6.8
23	Canton compétent	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
24	Commission compétente pour les examens	12	StrLok	Code de localisation PKX ; liste de codes « commissions d'examens » / v. chap. 3.2.2
25	Compensation des désavantages	1	Bin	0 : non, 1 : oui
26	Remarques	50	Str	
<b>Lieu des examens : coordonnées</b>				
27	Identificateur de l'adresse	9	Int	V. explications sur les adresses au chap. 3.3
28	Nom	60	Str	
29	Nom additionnel 1	60	Str	
30	Nom additionnel 2	60	Str	
31	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
32	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
33	Rue	60	Str	
34	N°	12	Str	
35	Case postale (texte)	15	Str	
36	Case postale (numéro)	8	Int	
37	Pays	2	StrFix	CH ou FL (pas d'autre option)
38	NPA suisse	4	Int	
39	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
40	Lieu	40	Str	
41	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
42	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
43	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
44	E-mail (professionnel)	100	StrMail	
45	URL	100	StrURL	

## 2.6.2 Explications

Toutes les listes de codes sont présentées au chap. 3.6.

### 2.6.2.1 *Commission d'examens responsable (10)*

Indiquer l'organisme (commission d'examens ou autre) qui a la responsabilité de l'ensemble de la PQ et qui, par conséquent, décide de l'attribution du CFC/de l'AFP.

### 2.6.2.2 *Code de contrôle évaluation (19)*

Le code de contrôle évaluation (ancien système : code de contrôle des notes) permet de préciser la signification du lot de données pour le destinataire. S'il s'agit simplement d'informer l'autorité chargée des examens qu'un candidat doit passer un examen, la valeur 0 sera indiquée. S'agissant des autres valeurs admises pour cette variable, il appartient aux partenaires concernés d'en définir la signification entre eux. Voir aussi le chap. 3.6.7.

### 2.6.2.3 *Canton compétent / Commission compétente pour les examens (23 / 24)*

Si l'élément de qualification est évalué dans un autre canton que dans celui qui est responsable de l'ensemble de la PQ, indiquer le canton ou, si on la connaît, l'organisme (commissions pour les examens ou autre) qui est responsable de l'évaluation de cet élément (par ex. : personnes scolarisées dans un autre canton passant les examens relatifs à l'enseignement professionnel).

### 2.6.2.4 *Lieu des examens : coordonnées (27-45)*

Coordonnées du lieu des examens dans les cas spéciaux (par ex. candidats sans contrat d'apprentissage ou contrat de formation proprement dit [art. 32 OFPr]).

## 2.7 Orientation professionnelle / BOP

Type de transaction  
3010

### 2.7.1 Ossature

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
1	Type de transaction	4	Int	toujours 3010
<b>Données de base</b>				
K2	Canton (lieu de formation)	2	StrFix	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) ou FL
K3	Numéro de profession SEFRI	5	Int	Selon l'orfo pour la profession concernée
K4	Variante professionnelle	3	IntPos	Liste de codes « professions et branches » / v. chap. 3.6.4
<b>Entreprise formatrice (partenaire contractuel)</b>				
5	IDE-catégorie	3	StrFix	CHE ou ADM
6	IDE	9	StrNum	
7	Nom officiel	60	Str	
8	Gestion centralisée des données de places d'apprentissage autorisée ?	1	Bin	Cf. chapitre 2.7.2.1 0 : non 1 : oui
<b>Lieu de formation : coordonnées</b>				
				Explications adresses : cf. chap. 3.3
K9	Lieu de formation : identificateur	12	StrLok	Code de localisation LBX ; système de codage cantonal
10	Nom	60	Str	
11	Nom additionnel 1	60	Str	
12	Nom additionnel 2	60	Str	
13	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
14	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
15	Rue	60	Str	
16	Numéro	12	Str	
17	Case postale (texte)	15	Str	
18	Case postale (numéro)	8	Int	
19	NPA suisse	4	Int	
20	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
21	Lieu	40	Str	
22	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
23	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
24	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
25	E-Mail (professionnel)	100	StrMail	
26	URL	100	StrURL	
<b>Postulation : contact</b>				
				Explications adresses : chap. 3.3



N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
27	Nom	60	Str	
28	Nom additionnel 1	60	Str	
29	Nom additionnel 2	60	Str	
30	Personne de contact Nom	60	Str	
31	Personne de contact Prénom	60	Str	
32	Personne de contact sexe	1	Int	1 : masculin, 2 : féminin, 3 : indéterminé
33	Ligne d'adresse supplémentaire 1	60	Str	
34	Ligne d'adresse supplémentaire 2	60	Str	
35	Rue	60	Str	
36	Numéro	12	Str	
37	Case postale (texte)	15	Str	
38	Case postale (numéro)	8	Int	
39	NPA suisse	4	Int	
40	Chiffre complémentaire au NPA suisse	2	Int	
41	Lieu	40	Str	
42	Langue de correspondance	2	StrFix	de, fr, it, rm, en
43	Numéro de téléphone 1 (professionnel)	20	StrTel	
44	Numéro de téléphone 2 (mobile)	20	StrTel	
45	E-Mail	100	StrMail	
46	URL	100	StrURL	
<b>Postulation en ligne</b>				Cf. ci-dessous
47	<b>Candidature : publier les données de contact?</b>	1	Bin	0 : non / 1 : oui Si 1 : le contenu des champs 27-43 est publié sur les portails de places d'apprentissage
48	<b>URL pour déposer un dossier de candidature en ligne?</b>	1	Bin	0 : non / 1 : oui Si 1 : le contenu des champs 54 et 62 est publié sur les portails de places d'apprentissage
49	<b>E-mail pour envoyer un dossier de candidature?</b>	1	Bin	0 : non / 1 : oui Si 1 : le contenu des champs 55 et 63 est publié sur les portails de places d'apprentissage
<b>Ouverture places d'apprentissage</b>				Cf. ci-dessous
50	Début d'apprentissage 1 : année	4	Int	Cf. ci-dessous Obligatoire si champ 8 = 0
51	Début d'apprentissage 1 : nombre de places	3	IntPos	Obligatoire si champ 8 = 0
52	Début d'apprentissage 1 : nombre de places prévues	3	IntPos	
53	Début d'apprentissage 1 : délai de postulation	8	IntDat	Délai fixé par l'entreprise pour la réception des dossiers. Après cette date, la place n'est plus visible.
54	Début d'apprentissage 1 : remarques	300	Str	

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
55	Début d'apprentissage 1 : URL pour postulation en ligne	200	StrURL	
56	Début d'apprentissage 1 : e-mail pour postulation en ligne	100	StrMail	
57	Début d'apprentissage 1 : options d'une annonce de place d'apprentissage	10	StrNum	Liste des codes « Options d'une annonce de place d'apprentissage », voir <a href="http://sbbk.ch/dyn/20515.php">http://sbbk.ch/dyn/20515.php</a>
58	Début d'apprentissage 2 : année	4	Int	
59	Début d'apprentissage 2 : nombre de places	3	IntPos	
60	Début d'apprentissage 2 : nombre de places prévues	3	IntPos	
61	Début d'apprentissage 2 : délai de postulation	8	IntDat	Délai fixé par l'entreprise pour la réception des dossiers. Après cette date, la place n'est plus visible.
62	Début d'apprentissage 2 : remarques	300	Str	
63	Début d'apprentissage 2 : URL pour postulation en ligne	200	StrURL	
64	Début d'apprentissage 2 : e-mail pour postulation en ligne	100	StrMail	
65	Début d'apprentissage 2 : options d'une annonce de place d'apprentissage	10	StrNum	Liste des codes « Options d'une annonce de place d'apprentissage », voir <a href="http://sbbk.ch/dyn/20515.php">http://sbbk.ch/dyn/20515.php</a>
66	Langue de formation en entreprise allemand	1	Bin	Cf. ci-dessous
67	Langue de formation en entreprise français	1	Bin	Cf. ci-dessous
68	Langue de formation en entreprise italien	1	Bin	Cf. ci-dessous
69	Langue de formation en entreprise romanche	1	Bin	Cf. ci-dessous
70	Langue de formation en entreprise anglais	1	Bin	Cf. ci-dessous
71	Date dernier contrôle des contenus de la place	8	IntDat	

## 2.7.2 Conditions d'utilisation

### 2.7.2.1 Gestion centralisée des données de places d'apprentissage

La CSFP autorise un certain nombre de grandes entreprises qui proposent des places d'apprentissage dans plusieurs cantons à gérer les données liées aux places d'apprentissage directement dans le registre des places d'apprentissage du CSFO (évitant ainsi de devoir contacter tous les cantons concernés).

La liste des entreprises bénéficiant des droits d'utilisation peut être consultée sur la page <http://sbbk.ch/dyn/20515.php>, sous « Listes ». Les enregistrements des entreprises formatrices concernées doivent être clairement identifiés dans le champ 8 « Gestion centralisée des données de places d'apprentissage autorisée ». Les enregistrements doivent être envoyés au moins une fois par les systèmes cantonaux au registre des places d'apprentissage, qui contrôlera l'existence d'une autorisation de formation valable. Cette obligation s'impose même si le canton ne dispose d'aucune information sur les places d'apprentissage ouvertes à ce moment-

là pour une autorisation de former. Tant que le canton n'aura pas fourni cette information, l'entreprise ne pourra saisir dans le registre de place d'apprentissage pour cette autorisation.

#### *2.7.2.2 Contact de l'entreprise formatrice et dépôt de dossier*

Le contact de l'entreprise formatrice indique la situation géographique du lieu de formation. Cette information est obligatoire.

Elle est également utilisée sur les portails de places d'apprentissage pour permettre la recherche géographique.

#### *2.7.2.3 E-mail et URL du contact de postulation*

L'adresse e-mail figurant dans le contact de postulation (champ 45) est une adresse générale en rapport avec la candidature (par exemple, le service du personnel). Cette adresse peut différer de l'adresse e-mail indiquée dans le champ 56 ou 64 ; il s'agit de l'adresse à laquelle la demande réelle doit être adressée.

Il en va de même pour l'URL du champ 45 : ici, par exemple, l'URL d'un portail général d'offres d'emploi de l'entreprise peut être spécifiée, tandis que dans les champs 55 ou 63, l'URL de l'offre d'emploi spécifique peut être spécifié.

#### *2.7.2.4 Postulation en ligne*

Si l'entreprise formatrice accepte les candidatures par l'intermédiaire d'un portail de candidature, son adresse URL et/ou son adresse e-mail peuvent être saisies dans les champs 55 ou 63. Les champs 47 à 49 déterminent quelles informations sur l'adresse de postulation doivent effectivement être publiées sur les portails des places d'apprentissages. Cela permet, par exemple, de fournir une adresse postale mais de ne pas l'afficher sur les portails.

#### *2.7.2.5 Début d'apprentissage (50, 58)*

Les places d'apprentissages à pourvoir peuvent être livrées dans un seul enregistrement pour deux années. Ainsi, les places d'apprentissage pour deux années différentes (pour l'année déjà commencée et pour l'année suivante) peuvent être publiées simultanément sur les portails de places d'apprentissage pendant une période donnée (env. mi-août à fin octobre). En dehors de cette fenêtre, seules les places ouvertes pour l'année suivante peuvent être publiées.

#### *2.7.2.6 Délai de postulation (53, 61)*

Le délai de postulation est le délai fixé par l'entreprise offrant le poste pour recevoir les dossiers de candidature. Les places d'apprentissage disparaissent des portails dès que l'échéance est passée.

#### *2.7.2.7 Langue de formation en entreprise (66 à 70)*

Il est possible de définir une ou plusieurs langues de formation en entreprise. Si l'information n'est pas fournie, la langue indiquée par défaut sera la langue de correspondance de l'entreprise de formation.

Ce champ est utile d'une part pour les entreprises situées dans des régions bilingues, d'autre part pour des entreprises internationales (plurilingues).

## 2.8 Mutations

Type de transaction

**7010** (utilisé pour transmettre des modifications ponctuelles du contenu d'un champ)

### 2.8.1 Ossature

N°	Champ/variable (désignation)	Longueur	Type	Remarque
1	Type de transaction	4	Int	toujours 7010
<b>Généralités</b>				
K2	Type de transaction données de mutations	4	Int	Code à cinq chiffres (le 1 <sup>er</sup> est toujours 0)
K3	Identificateur des données à modifier	36	Str	À convenir en bilatéral
K4	Numéro de champ	3	Int	Numéro du champ à modifier
5	Désignation du champ	50	Str	
6	Nouveau contenu			Le type de données et les conditions de validité dépendent du champ modifié
7	Nouveau contenu valable à partir de	8	IntDat	Vide : validité immédiate

### 2.8.2 Explications

Les champs « Identificateur des données à modifier » et « Nouveau contenu » doivent être remplis conformément au type de transaction à modifier.

La transmission ponctuelle de modifications de tel ou tel champ peut entraîner des incohérences dans les banques de données. C'est pourquoi les partenaires doivent se mettre d'accord préalablement sur les transactions de ce type.

## 2.9 Autres types de transaction

Les partenaires peuvent s'entendre entre eux sur d'autres types de transaction. Dans l'intérêt de tous les partenaires, on utilisera si possible les conventions et définitions de champ spécifiées dans les présentes directives.

Il peut être proposé à la sous-commission échange de données d'incorporer aux directives des types de transaction convenus en bilatéral qui correspondraient à l'intérêt général.

Les **types de transaction** convenus en bilatéral sont assortis de codes **supérieurs ou égaux à 9000**.

## 3 Codage et listes de codes

### 3.1 Codages transversaux

#### 3.1.1 Sexe

Selon la norme eCH-0044, version 4.1

1	homme
2	femme
3	indéterminé

#### 3.1.2 Langues

A l'exception de ceux utilisés pour la première langue (codage selon la statistique des élèves et des étudiants [SDL]), les codes langue pour les variables se rapportant à une personne ou une organisation sont ceux définis dans la norme eCH-0011, version 8.1 (ISO 639-1).

Les valeurs citées ci-après peuvent aussi être indiquées pour la langue de correspondance ou la langue de formation. Sauf convention contraire, le destinataire est libre dans la gestion des langues (options d'affichage dans telle ou telle application par ex.).

de	allemand
fr	français
it	italien
rm	romanche
en	anglais

#### 3.1.3 Pays

Sont utilisés les codes pays à deux chiffres selon la norme eCH-0008, version 3.0 (countryIdISO2Type). Ils correspondent aux codes ISO-3166-1 Alpha 2.

Une liste de codes est à disposition depuis la page « Elèves et étudiants » du site de l'OFS :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/enquetes/sdl.html> (chemin : Nomenclatures > Fichiers des nomenclatures suisses SDL > fichier « nationality »).

## 3.2 Identificateurs de personnes et d'organisations

### 3.2.1 Aperçu

Certaines données transmises sont des identificateurs. Certains identificateurs sont définis à l'externe, d'autres sont propres au domaine de la formation professionnelle, d'autres encore sont spécifiques à l'expéditeur. Ces identificateurs constituent des références

- pour des fichiers externes (par ex. liste d'entreprises, registre de personnes, liste de professions)
- pour des données en possession du destinataire (par ex. : données reçus lors d'envois antérieurs, données obtenues auprès d'autres sources)
- pour d'autres données transmises en même temps (par ex. : contrat de formation et autorisation de former correspondante, contrat de formation et représentants légaux concernés)

La définition des identificateurs et des variables correspondantes s'inspire des directives pour l'échange informatisé de données XML et des normes eCH. Ceci facilite d'éventuelles migrations futures et l'échange avec des systèmes tiers.

### 3.2.2 Codes de localisation développés pour la formation professionnelle

Pour référencer les personnes et les organisations dans la formation professionnelle, il est fait appel à un identificateur commun. Ce code dit de localisation doit permettre de référencer les données provenant de différents envois et d'autres sources concernant des personnes ou des organisations. Il s'agit d'un système de codage uniforme et néanmoins ouvert.

Le code utilisé est une chaîne de caractères alphanumérique à 12 positions. Elle est censée permettre d'identifier une personne ou organisation particulière de façon univoque.

Le code contient différentes informations :

- La fonction de la personne/de l'organisation (type de partenaire de la formation professionnelle)
- Pour les codes attribués à l'échelon cantonal : le service qui attribue l'identificateur ; pour les codes attribués de façon centralisée : le canton/pays où se trouve l'organisation
- L'identificateur numérique de l'application cantonale utilisée pour la formation professionnelle ou de la liste de codes centralisée

#### 3.2.2.1 Responsabilité des entités attribuant les codes

Le code de localisation joue un rôle primordial dans l'échange de données dans la formation professionnelle. Les systèmes attribuant les codes (applications cantonales et listes centralisées) doivent

- assurer que les codes de localisation attribués demeurent valables pendant toute la durée de vie des objets qu'ils permettent d'identifier
- faire en sorte que les codes de localisation ne soient attribués qu'à une reprise (à l'échelon concerné)
- éviter l'attribution de plusieurs codes à un même objet (codes multiples)
- veiller à ce qu'en cas de recodage, le changement ait été convenu et testé préalablement avec tous les partenaires directement et indirectement concernés

#### 3.2.2.2 Structure des codes de localisation

Position	Contenu
1-2	Type de partenaire (code à deux chiffres selon le chap.3.2.2.3)
3	Code pays (toujours X) Exception : PK, UK et BS en dehors de CH/FL : D pour l'Allemagne, F pour la France, I pour l'Italie, A pour l'Autriche
4-5	Abréviation du canton (plaques minéralogiques) qui attribue le code (ou FL) Exception : PK, UK et BS gérés sur des listes centralisées : - CH/FL : abréviation du canton/FL - en dehors de CH/FL : XX
6-12	Identificateur numérique de l'application du canton utilisée pour la formation professionnelle ou de la liste centralisée (écoles professionnelles, commissions d'examens, organisations chargées des CIE)

Les codes de localisation sont univoques, c'est-à-dire qu'ils se rapportent chacun exactement à un objet. L'attribution de plusieurs codes à une même personne ou organisation est possible, par exemple si la personne revêt plusieurs fonctions (formateur, expert d'examens, père, etc.).

La transmission d'autres informations d'identification tels que le numéro d'assuré, le code REE ou l'IDE facilite le regroupement des données du côté du destinataire.

### 3.2.2.3 Types de partenaire

AB	Office / service cantonal de la formation professionnelle
BK	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
BS	Ecole professionnelle
LB	Entreprise formatrice, site de formation
PK	Commission d'examens
PP	Personne physique (par ex. représentant légal, formateur, expert d'examens)
UK	Organisation chargée des CIE (commission des cours, institution responsable, centre de cours, lieu des cours, entreprise libérée des CIE)

### 3.2.2.4 Codes de localisation attribués de façon centralisée et à l'échelon cantonal

La convention suivante est utilisée pour les codes des écoles professionnelles (type de partenaire : BS), des commissions d'examen (UK), des organisations chargées des CIE (UK) et de la CSFP (BK) :

Les positions 3 à 5 désignent le pays ou le canton de l'organisation concernée ; pour les entités nationales, « CH » est substitué à l'abréviation du canton.

Les listes de codes de location sont publiées et mises à jour par la sous-commission échange de données. Elles peuvent être consultées sur Internet.

<http://www.sbbk.ch/dyn/20515.php> → Ecoles professionnelles / Commissions d'examens / Organisations de CIE

Le code BK n'est pas utilisé pour le moment.

Convention pour les codes des personnes physiques (PP) et des entreprises formatrices (LB) :

La 3<sup>e</sup> position est toujours la lettre X. Les positions 4 et 5 contiennent l'abréviation du canton qui attribue le code de localisation (et non celle du canton dans lequel se trouve la personne/l'organisation).

Convention pour les codes des offices / services de la formation professionnelle (AB) :

La 3<sup>e</sup> position est toujours la lettre X. Les positions 4 et 5 contiennent l'abréviation du canton auquel appartient l'unité organisationnelle concernée. Le canton peut attribuer plusieurs codes au besoin. Le cas échéant, il en informe les entités concernées.

## 3.2.3 Autres identificateurs

### 3.2.3.1 pour les personnes physiques

#### Numéro d'assuré (NAVS13)

Un numéro d'assuré à 13 chiffres est attribué à toute personne domiciliée ou travaillant en Suisse. Selon l'art. 50e LAVS, les établissements de formation sont habilités à gérer et utiliser systématiquement le numéro AVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales. Ils peuvent demander les numéros d'assurés dont ils ont besoin à la Centrale de compensation (CdC). L'utilisation et la transmission du numéro d'assuré est soumis à des conditions (par ex. : transmission cryptée, tenue à jour des données). Les bases légales et d'autres informations peuvent être consultées sur le site de la CdC ([www.cdc.admin.ch](http://www.cdc.admin.ch)).

Certaines catégories de personnes n'ont pas nécessairement un NAVS13 :

- les personnes domiciliées et travaillant à l'étranger (y c. FL)

- les personnes domiciliées à l'étranger accomplissant en Suisse une formation non rémunérée (par ex. : formation initiale en école, école professionnelle)

### 3.2.3.2 pour les organisations/entreprises

#### **Numéro d'identification des entreprises (IDE)**

Depuis 2011, toute entreprise au sens large (y c. entreprises individuelles et unités administratives) opérant en Suisse reçoit un numéro d'identification unifié : l'IDE. Il est censé remplacer tout ou partie des autres numéros utilisés dans l'administration (numéro du registre du commerce, numéro de TVA, etc.) et faciliter ainsi l'échange d'informations entre les administrations, entre les entreprises et l'administration et entre les entreprises elles-mêmes.

En général, l'IDE est attribué aux entreprises formant une entité juridique et non aux unités qui la composent. Le numéro REE attribué par l'OFS permet, quant à lui, d'identifier les différentes unités de l'entreprise.

Le registre IDE est public ([www.uid.admin.ch](http://www.uid.admin.ch)). Ce numéro étant indispensable pour l'exercice d'activités entrepreneuriales, les données sont probablement à jour. Pour plus d'informations sur l'IDE :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html>

Les entreprises et unités d'entreprises domiciliées à l'étranger n'ont pas d'IDE. La Principauté du Liechtenstein fait exception à la règle : les entreprises liechtensteinoises peuvent demander un IDE suisse, mais il n'est pas attribué d'office (<http://www.llv.li/#/173/umsetzung-der-uid-in-liechtenstein>).

#### **Registre des entreprises et des établissements (REE)**

Le REE contient toutes les entreprises et filiales exerçant une activité économique en Suisse. L'OFS s'en sert comme fichier d'adresses pour ses enquêtes statistiques auprès des entreprises et de leurs filiales. Le numéro REE est accessible en ligne pour les services autorisés. Étant donné qu'elles servent principalement à la réalisation de statistiques, les données REE ne sont pas à jour en permanence. Pour plus d'informations sur l'IDE :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements.html>

Les entreprises domiciliées à l'étranger (y c. FL) n'ont pas de numéro REE.

## **3.3 Adresses**

### **3.3.1 Identificateur**

Une adresse se compose de différentes informations permettant de contacter la personne ou l'organisation concernée (adresse postale, téléphone, e-mail, site web). Ces personnes ou organisations peuvent revêtir différentes fonctions sous une même adresse ou sous des adresses différentes (par ex. : adresse professionnelle d'une formatrice et experte d'examens, adresse privée distincte en sa qualité de représentante légale de son fils).

Par souci de simplification, les données d'adresse sont incorporées aux transactions et ne sont pas transmises séparément (la règle est différente dans la version XML des directives). Exception : un type de transaction spécial (01030) est prévu pour la transmission d'adresses privées (représentants légaux de personnes en formation).

Pour faciliter la gestion des données du destinataire, chaque adresse contient un identificateur de l'expéditeur. Il appartient à l'expéditeur de faire en sorte que toutes les adresses (par ex. : adresse privée de X, adresse pour le dépôt de candidatures de l'entreprise Y) soient transmises avec un identificateur univoque et stable.



### 3.3.2 Définition des champs/variables

La définition des variables d'adresse se basent sur les normes eCH-0010, version 6.0, et eCH-0046, version 3.0. Il a été renoncé aux champs dépourvus d'utilité pratique.

#### 3.3.2.1 Norme complémentaire : numéro de téléphone

La norme eCH-0046 est muette sur la transmission du numéro de téléphone. Pour faciliter l'échange de données, les présentes directives établissent que les numéros de téléphone doivent avoir le format suivant :

Série de chiffres continue (sans signes d'espacement ou de séparation)

Le numéro est précédé du préfixe national ou international (y compris le ou les deux zéros initiaux).

Les systèmes des destinataires peuvent ainsi stocker les données reçues selon leurs propres conventions.

#### 3.3.2.2 Norme complémentaire : adresses au Liechtenstein

Les adresses au Liechtenstein sont transmises avec le NPA suisse.

### 3.3.3 Validité de l'adresse

Si des adresses facultatives sont transmises, certaines informations doivent être indiquées obligatoirement :

- Identificateur de l'adresse : nom, prénom (pour les particuliers) et lieu
- Adresse postale valable avec le NPA (suisse/liechtensteinois ou étranger)

Pour certains champs, il découle du contexte qu'ils doivent être remplis (par ex. : le NPA étranger ne doit être indiqué que si l'adresse est à l'étranger). Sont déterminantes les dispositions de la norme eCH-0010, version 6.

## 3.4 Professions et informations afférentes

### 3.4.1 Numéro de profession SEFRI

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) attribue un numéro à chaque profession dont la formation est régie par une orfo et souvent même à chacune des orientations définies dans le plan de formation afférent.

Les numéros de profession sont spécifiés dans les orfo :

<http://www.sbf.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=fr>

Voir aussi la liste des professions et des branches de la CSFP :

<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Professions et branches

### 3.4.2 Variante professionnelle CSFP

Cette variable permet de distinguer différentes versions d'une formation professionnelle initiale dans les cas où le système des numéros de profession SEFRI n'est pas assez fin. La variante professionnelle 1 correspond à l'option généraliste d'une profession ou à la profession définie dans la 1<sup>ère</sup> édition de l'orfo concernée. Les autres variantes sont numérotées selon un système croissant.

La liste des variantes professionnelles peut être consultée sous :

<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Professions et branches

## 3.5 Contrats de formation

### 3.5.1 Types de formation (ancien système : types de contrat d'apprentissage)

<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Types de formations

### 3.5.2 Orientation de la maturité professionnelle

La liste des codes pour la maturité professionnelle est tenue à jour par la sous-commission échange de données.

<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Maturité professionnelle

## 3.6 Procédure de qualification

### 3.6.1 Période d'examen

- 0 Printemps (par défaut)
- 1 Été
- 2 Automne
- 3 Hiver

### 3.6.2 Répétition d'examen

- 0 1<sup>er</sup> examen (par défaut)
- 1 1<sup>ère</sup> répétition
- 2 2<sup>e</sup> répétition

### 3.6.3 Type d'examen

Cette variable permet notamment de distinguer entre les différents examens passés par les personnes se formant à deux professions, mais aussi les examens partiels et les examens intermédiaires :

- 1 examen de fin du 1<sup>er</sup> apprentissage
- 2 examen de fin du 2<sup>e</sup> apprentissage (professions doubles)
- 3 examen partiel
- 4 examen intermédiaire
- 5 examen préliminaire

### 3.6.4 Élément de qualification

Les différents types d'élément de qualification peuvent être consultés sous :

<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Éléments examen

Les éléments de qualification des différentes professions et variantes professionnelles peuvent être consultés sous :

<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Professions et branches (il n'existe pas de version italienne de ce tableau pour le moment)

### 3.6.5 Compensation des désavantages

Variable booléenne : valeur 1 si l'organisation chargée des examens accorde la compensation de désavantages (la documentation afférente doit être envoyée séparément).

Exemples :

- Bonus temps en cas de handicap
- Évaluation différente en cas de légasthénie

### 3.6.6 Type d'évaluation

- 1 Note (1,0-6,0)
- 2 Points (selon l'orfo/le plan de formation pour la profession concernée)
- 3 Variable booléenne (0 : conditions pas remplies ou 1 : conditions remplies ; par ex. : octroi d'une autorisation de radiographier, échec/réussite à un examen)

### 3.6.7 Code de contrôle évaluation

Le code de contrôle évaluation indique si l'objectif de la transaction est de transmettre une évaluation (variable 20).

La valeur 0 est attribuée à cette variable s'il ne s'agit pas de transmettre une note mais simplement d'une attribution d'examen. Les autres valeurs admises permettent d'indiquer si une note doit être enregistrée ou non (et pour quel motif).

- 0 attribution d'examen (pas de transmission de note)
- 1 Enregistrement de note
- 2 Dispense (cause : formation préalable)
- 3 Pas pertinent (branches à option ou facultatives : pas de cours suivis)
- 4 Dispense (cause : évaluation sur la base de la maturité professionnelle)
- 5 Absence non excusée à un examen
- 6 Pas de note enregistrée pour d'autres motifs (explication requise)

### 3.6.8 Diplôme supplémentaire

Ce champ permet d'indiquer les diplômes supplémentaires décrochés (champ multi-options). Pour le moment, seul les deux premières positions sont affectées.

#### Positions 1 et 2 : diplômes de langue et d'informatique

Diplômes de langue et d'informatique décrochés en dehors de la PQ.

La liste des diplômes de langue et d'informatique peut être consultée sous :  
<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> → Diplômes de langue / informatique

## 3.7 Orientation professionnelle / BOP

### 3.7.1 Options des places d'apprentissage

Ce champ à options multiples peut être utilisé pour fournir des options relatives à l'affichage des apprentissages sur les portails des places d'apprentissage.

La liste actuelle des options possibles est disponible sur Internet à l'adresse  
<http://sbbk.ch/dyn/20515.php> => Options des places d'apprentissage